



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 9 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Adoption Budget Primitif 2025 – Budget Annexe des Transports collectifs de voyageurs

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 9 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 3 décembre 2024.

PRÉSENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Carulina COLOMBANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Philippe PERETTI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI, Martine PERFETTINI, Michel ROSSI

ONT DONNE POUVOIR :

Didier GRASSI à Mattea LACAVE
Gilles BATTESTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI
Julien MORGANTI à Jacques BIAGGINI

ABSENTS :

Jean-Martin MONDOLONI, Linda PIPERI, Leslie PELLEGGRI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adoption Budget Primitif 2025 – Budget Annexe des Transports collectifs de voyageurs

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction M43 applicable aux services publics locaux de transport des personnes ;

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que les budgets à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 13 Mars 2007 décidant de créer un budget annexe des transports ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 qui attribue la Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transport public de personnes de la CAB « Via Bastia » et les prestations de mobilités durables associées ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2025 des transports routiers collectifs de voyageurs, sans reprise des résultats,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)

Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge

De voter le Budget Primitif 2025 des Transports routiers collectifs voyageurs :

- **Par chapitre pour la section de fonctionnement**
 - En dépenses, sur chacun des chapitres : 011,012, 65, 66, 67, 042
 - En recettes, sur chacun des chapitres :70, 73, 74, 75, 042.

- **Par chapitre et opération pour la section d'investissement**
 - En dépenses, sur chacun des chapitres et opération : 16, 20,21, 040, OPE 3001,
 - En recettes, sur chacun des chapitres : 10, 13, 16, 040.

ADOPTE

Le Budget Primitif 2025 du Budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs qui s'établit en recettes et en dépenses à 9 314 582 €, soit :

DEPENSES

D'Investissement : 2 336 541 €
De Fonctionnement : 6 978 041 €

RECETTES

D'Investissement : 2 336 541 €
De Fonctionnement : 6 978 041 €

Acte certifié exécutoire

après dépôt de délibération le 23 DEC 2024

le 23 DEC 2024

et publication de notification

du 23 DEC 2024

La Directrice des Affaires Générales

Chiara AIELLO
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGIO